



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné que lors de la séance ordinaire qui se tiendra le mardi 2 octobre 2018 à 19 h 30, au 145, rue Gingras, à la salle communautaire Le Bivouac, le conseil municipal entendra la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 3, rue du Quai, et désigné sous le numéro de lot 4 743 846.

La dérogation vise à autoriser l'implantation d'un bâtiment principal à 20,51 mètres de la ligne des hautes eaux, alors que le règlement exige une marge à vingt-cinq (25) mètres. Ensuite, elle vise également à autoriser une terrasse couverte à 18,6 mètres de la ligne des hautes eaux, alors que le règlement exige une bande de protection riveraine de 20 mètres. Les dispositions réglementaires visant l'objet de la présente demande sont les articles 14A.3.1 et 14A.3.7 du Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage et ses amendements.

Lors de cette assemblée du conseil municipal, toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement à cette demande.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 17^e jour de septembre 2018.

Jacques Arsenault
Greffier